



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419

Est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que lors d'une séance de son conseil tenue, le 14 mars 2022, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement suivant :

- **2021-419** modifiant le règlement de zonage 2008-262. Il a pour objet de modifier les limites des zones 149-R et 151-R.

QUE la MRC des Chenaux a émis un certificat de conformité pour ledit règlement en date du 22 août 2022.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 30 août 2022.

Jacques Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier